

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DDCT 93 Subventions (60.000 euros) à 13 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers Politique de la ville.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le contrat de Ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire soumet à son approbation l'attribution de subventions à 13 associations porteuses de projets économiques locaux,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association GROUPE DE RECHERCHE ET DE RÉALISATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (GRDR) (56901) pour son action « Cuisine plurielle : Expérimentation d'un service mutualisé autour de la filière culinaire à Paris » (2019_08795).

Article 2 : Une subvention de 8 000 € est accordée à Extramuros (15247) pour son action « PEL 2019 : développement d'activités- découverte de métiers du réemploi du bois » (2019_08608). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'Association Meltingcoop (191825) pour son action « Une coopérative éphémère culinaire à Paris » (2019_09138).

Article 4 : Une subvention de 2 000 € est accordée à l'organisme La Cité Phares (190681) pour son action « Coopérative éphémère à destination des jeunes parisiens issus des QPV » (2019_02453).

Article 5 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'Association Florimont (12706) pour son action « Accompagner la stratégie des associations dans les 13ème et 14ème arrondissements » (2019_02772). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Les Grains de sel, (192510) pour son action « Mobilisation des habitants du Sud 13ème pour le lancement du supermarché coopératif Les Grains de SEL » (2019_08011).

Article 7 : Une subvention de 5 000 € est accordée à Les Amis de Farinez'vous (186869) pour son action « Dispositif Farinez'vous vers l'emploi » (2019_03112).

Article 8 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association Collectif Café Culture Cuisine (18ème Goutte d'or) (185029) pour son action « PEL 2019 - Une cuisine partagée à la Goutte d'Or » (2019_08607). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Causons (189199) pour son action « Plateforme de mise en relation entre particuliers et enseignants natifs formés par Causons » (2019_03994).

Article 10 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Fabrication Maison (15446) pour son action «les commerçants de la porte brunet s'affichent» (2019_08796).

Article 11 : Une subvention de 6 000 € est accordée à l'association Citoyennes Interculturelles Paris 20^E (54062) pour son action «Promotion de l'économie sociale et solidaire» (2019_02869).

Article 12 : Une subvention de 3 000 € est accordée à l'association le garage Numérique (117261) pour son action «Libérez les associations» (2019_03085). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention de 4000 € est accordée à l'association Descodeuses (191986) pour son action «Initiation de la programmation à destination des femmes» (2019_09140).

Article 14 : Les dépenses correspondantes, soit 60.000 € au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO